



## Commission des projets routiers

### 1241 - Itinéraires cyclables

#### Conventions pour la réalisation et l'entretien d'itinéraires cyclables dans le cadre du Plan Vélo

#### Rapport n° CP/2011/629

#### Service gestionnaire :

Service entretien des routes départementales

#### Résumé :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan vélo et des contrats de territoires, des itinéraires cyclables seront réalisés en partenariats avec des tiers.

Ces partenariats sont formalisés par des conventions à intervenir entre collectivités.

Dans certains cas, d'autres organismes tel l'Office National des Forêts, peuvent également être concernés par de telles conventions.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les conditions de réalisation et de gestion ultérieure de ces divers itinéraires cyclables et autoriser le Président à signer les conventions.

Dans le cadre de la mise en œuvre des itinéraires cyclables inscrits au Plan Vélo ou à vocation utilitaire entre agglomérations, divers projets s'appuient sur des voies et emprises appartenant à des tiers.

L'ensemble de ces projets d'itinéraires cyclables a reçu un avis favorable de la Commission des Projets Routiers.

Afin de permettre au Département de réaliser ces aménagements, il vous est proposé de signer des conventions avec les collectivités partenaires, afin d'organiser les modalités de mise à disposition des emprises, le financement, les modalités de gestion et l'entretien ultérieur des itinéraires.

Ces conventions définissent les engagements des cocontractants selon les principes suivant:

#### a) Pour l'itinéraire cyclable entre Lièpvre et La Vancelle

× L'Office National des Forêts :

- autorise le Département à réaliser les travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable en forêt domaniale ;
- prend les mesures de police sur l'aménagement réalisé.

× Le Département :

- réalise sous sa propre maîtrise d'ouvrage et sur son budget d'investissement les travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable ;
- prend en charge l'entretien ultérieur de l'itinéraire.

**b) Pour l'itinéraire cyclable le long du canal du Rhône au Rhin déclassé entre Friesenheim et Artzenheim**

- × L'Etat :
  - autorise l'ouverture du chemin de service ouest du canal du Rhône au Rhin déclassé aux cyclistes ;
  - s'engage à conserver sa destination aux aménagements réalisés ;
  - prend en charge la sécurisation des arbres d'alignement avant l'ouverture au public ;
  - prend en charge l'entretien des ouvrages et dépendances situés dans l'emprise du canal, mis à part ceux sous la responsabilité des cocontractants.
  
- × Les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, sur leurs territoires respectifs :
  - prennent en charge la surveillance et l'entretien du chemin de service et des équipements annexes ;
  - prennent en charge, la fourniture, la pose et l'entretien courant de la signalisation de jalonnement de cet itinéraire.
  
- × Les communautés de communes de Marckolsheim et Environs, du Grand Ried, du Rhin et du Pays de Brisach, sur leurs territoires respectifs :
  - prennent en charge la surveillance et l'entretien ultérieur des arbres d'alignement du canal le long du chemin de service portant l'itinéraire cyclable.
  
- × Les communes de Friesenheim, Bindernheim, Sundhouse, Schwobsheim, Artolsheim, Hessenheim, Mackenheim, Marckolsheim, Artzenheim, sur leurs territoires respectifs :
  - prennent les mesures de police sur l'aménagement réalisé ;
  - prennent en charge la gestion et entretien ultérieur des liaisons entre la voirie locale et le chemin de service ainsi que les voies d'accès aux maisons d'habitation à proximité des écluses.

**c) Pour l'itinéraire cyclable entre Geispolsheim Gare et la Vigie**

En complément des dispositions appliquées aux projets précités, cette opération nécessite une participation financière d'une autre collectivité qui est intégrée dans la convention.

- × Le Département :
  - réalise sous sa propre maîtrise d'ouvrage et sur son budget d'investissement les travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable;
  - prend en charge l'entretien courant de l'itinéraire cyclable à l'exception de l'éclairage public, qui est pris en charge par la commune.
  
- × La Communauté Urbaine de Strasbourg :
  - prend en charge, la fourniture, la pose et l'entretien courant de la signalisation de jalonnement de cet itinéraire ;
  - participe financièrement à hauteur de 50 % des coûts réels HT des travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable dans la limite de 250 000 € HT.
  
- × La commune de Geispolsheim :
  - assure la gestion et entretien ultérieur de l'éclairage public (passage inférieur notamment).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :*

*1 - Approuve les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et les conventions à intervenir pour la réalisation de l'itinéraire cyclable entre La Vancelle et Lièpvre avec la mise à disposition des emprises par l'ONF, la gestion et l'entretien ultérieur par le Département du Bas-Rhin ;*

*2 - Approuve la convention à intervenir pour la gestion et l'entretien ultérieur de l'itinéraire cyclable le long du canal du Rhône au Rhin déclassé entre Friesenheim et Artzenheim ;*

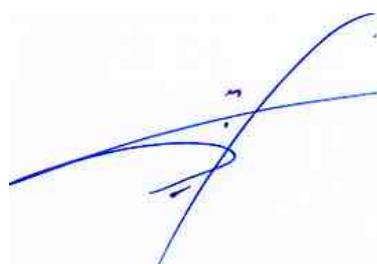
*3 - Approuve les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et la convention à intervenir pour la réalisation, la gestion et l'entretien ultérieur de l'itinéraire cyclable entre Geispolsheim Gare et la Vigie, inscrit au contrat de territoire de l'agglomération strasbourgeoise. La commune de Geispolsheim s'engage à assurer la gestion et l'entretien ultérieur de l'éclairage public de l'itinéraire cyclable ;*

*Demande à la Communauté Urbaine de Strasbourg une participation financière maximale de 250 000 € HT correspondant à 50% du montant global de l'opération ;*

*4 - Autorise le président du Conseil Général à signer les conventions à intervenir avec les tiers pour la réalisation, la gestion et l'entretien ultérieur de ces trois itinéraires cyclables.*

Strasbourg, le 22/08/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL